

- **ARRETE** -

FETE DE LA MUSIQUE

LE MAIRE DE SAINT OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le code de la route
Le code général des collectivités locales
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la fête de la musique, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la salle Pierre Paul Richer :

le vendredi 21 juin 2024 à partir de 09 heures
jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 08 heures.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le commandant de Gendarmerie

St Ouen de Thouberville
Le 18 juin 2024
Madame Le Maire



Sandrine MENNITI

